

Arrêté permanent n° A-02-2025  
Portant réglementation du stationnement à durée limitée "ZONE BLEUE"

RUE DES LILAS - PARKING DU FOYER RAYMOND LABRY

Madame la Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté de délégation n°A-299-2024 pour Monsieur HALIDI Allaoui en date du 11 septembre 2024

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'instaurer la réglementation du stationnement sur le PARKING DU FOYER RAYMOND LABRY à partir du 01/01/2025, afin de permettre une rotation des stationnements de véhicules pour faciliter l'accès FOYER.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 - Une ZONE BLEUE est instituée sur l'ensemble des places de stationnements, sur le parking du Foyer Raymond LABRY, sauf sur les places PMR.**

**Article 2 - Sur ces zones, le stationnement est réglementé entre 9h00 et 19h00 sauf les dimanches et jours fériés et ne pourra être supérieur à 1h30.**

**Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la commune de Villiers-le-Bel**

**Article 4 - Les dispositions définies par l'article 1 et l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.**

**Article 5 - Toutes contraventions au présent arrêté sera constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.**

**Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Villiers-le-Bel.**

**Article 7 - Conformément à l'article R 421-1 et suivant du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication**

**Article 8**

Madame la Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villiers-le-Bel, le 06/01/2025  
Pour Madame la Maire

Allaoui HALIDI  
Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
Allaoui HALIDI



**DIFFUSION:**

- Madame la Maire

- *Police Municipale*
- *La Police Nationale*
- *SDIS DU VAL D'OISE*
- *le SIGIDURS*
- *Les Services Techniques*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

